

Elections Législatives 2022

Elles permettent l'élection au **suffrage universel direct**, des **député(e)s** siégeant à l'**Assemblée nationale** (aussi appelée hémicycle ou encore chambre basse, le Sénat étant la chambre haute) pendant **5 ans**.

Les député(e)s votent les lois, demandent la création de commissions d'enquêtes...

Les territoires français sont découpés en 577 circonscriptions, l'Isère en compte 10

Notre commune dépend de la 10^{ème} circonscription de l'Isère.

1 circonscription = 125000 citoyens (environ) = 1 député(e)

Le scrutin est uninominal (un seul nom) majoritaire à 2 tours.

Pour être élu au
1^{er} tour, un candidat
doit obtenir :

- plus de 50 % des suffrages exprimés : Ensemble des bulletins de vote déposés dans l'urne, déduction faite des votes blancs (absence de bulletin de vote ou bulletin de vote sans indication) et des votes nuls (bulletins de vote déchirés ou annotés)
- **Et** un nombre de voix au moins égal à 25 % du nombre des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu dès le 1^{er} tour, un 2^d tour est organisé.

Seuls certains candidats
peuvent se présenter au
2^d tour :

- Les 2 candidats qui sont arrivés en tête
- Les candidats suivants, à condition d'avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits.

Au 2^d tour, le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Lorsqu'aux résultats des élections législatives, la majorité de l'hémicycle n'est pas du même bord politique que celui du Président, celui-ci est contraint de nommer un premier ministre issu de la majorité de l'Assemblée, c'est la cohabitation... Le Président peut alors dissoudre l'Assemblée et demander un nouveau scrutin !

